



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°31  
27 mars 2023

-Décision du 23 mars 2023 du Directeur Général relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur le vieux canal de Briare de l'écluse n°1 de Baraban à l'écluse 4 de la Cognardière	P 2
-Décision du 23 mars 2023 du Directeur Général relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur l'Yonne de l'écluse n°1 de la Chaînette à l'écluse 4 des Boisseaux	P 3
-Décision du 23 mars 2023 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 *canal du Rhône au Rhin branche sud, initialement programmé du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 (chômage modifié)	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision du Directeur Général  
relative à la modification temporaire des horaires  
de navigation sur le vieux canal de Briare de l'écluse n°1 de Baraban à  
l'écluse 4 de la Cognardière**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2020/4.6 du conseil d'administration de VNF du 16 décembre 2020 relative à la modification des horaires de navigation sur l'Yonne de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 20 mars 2023 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les horaires d'ouverture à la navigation du vieux canal de Briare, de **l'écluse N°1 de Baraban à l'écluse n° 4 de la Cognardière** sont temporairement modifiés de la façon suivante :

A partir du **8 avril 2023**, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation :

**Passages programmés aux horaires suivants :**

- **De 9h30 à 10h30**
- **De 14h30 à 15h30**
- **De 17h30 à 18h30**

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure  
de l'Eau et de l'Environnement**

**Signé  
Renaud Dachy**

**Décision du Directeur Général  
relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur  
l'Yonne de l'écluse n°1 de la Chaînette à l'écluse 4 des Boisseaux**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2020/4.6 du conseil d'administration de VNF du 16 décembre 2020 relative à la modification des horaires de navigation sur l'Yonne de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 17 mars 2023 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les horaires d'ouverture à la navigation de l'écluse N°1 de la Chaînette à l'écluse n° 4 des Boisseaux sont temporairement modifiés de la façon suivante :

Du 25 mars au 30 avril 2023, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation :

- Navigation à la demande
- 2 bassinées au plus par jour dans chaque sens
- Les modalités de formalisation de la demande par les usagers seront précisées par Avis à Batellerie.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure  
de l'Eau et de l'Environnement**

**Signé  
Renaud Dachy**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification de mars 2023 présenté par la direction territoriale Rhône Saône,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage du Canal du Rhône au Rhin branche sud, initialement programmé du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure  
de l'Eau et de l'Environnement**

**Signé  
Renaud Dachy**